

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un (2021), le quatorze (14) octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel-de-Lapujade, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 8 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 48 (47 titulaires et 1 suppléant votant)

Votants : 53 (48 présents et 5 pouvoirs)

* * *

47 titulaires présents : M. Philippe CAMON-GOLYA, Mme Isabelle SABIDUSSI, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Bernard VINCENTE, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jérémie GAILLARD, M. Nicolas SENNAVOINE, M. François QUIRIN, M. Serge POUJARDIEU, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, Mme Graziella CHIAPPA, M. Laurent MAZIERE, Mme Mylène MORIN, M. Sébastien GOUDENECHÉ, Mme Patricia LAFUGE, M. Bruno MARTY, Mme Bernadette COUSIN, M. Luc SONILHAC, Mme Camille ESTOURNES, M. Jean-François MORO, M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Emmanuel GIL, Mme Clara DELAS, M. Patrick DEBRUYNE, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, Mme Christine LEBON, M. Francis ZAGHET, M. Dominique TURBET DELOF, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Stéphane DENOYELLE, Mme Myriam BELLOC, M. Philippe DELIGNE, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTTO.

* * *

5 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot) a donné pouvoir à Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) ; Christophe GARDNER (élu de La Réole) a donné pouvoir à Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; Vincent GORSE (élu de La Réole) a donné pouvoir à Luc SONILHAC (élu de La Réole). ; Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur) a donné pouvoir à Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur) ; Mathias ROBINE (Maire de Saint-Martin de Sescas) a donné pouvoir à Francis ZAGHET (Maire de Pondauret, Président).

* * *

1 suppléant votant : Mme Chantal ROCHEREAU (élue de Saint-Sève), suppléante votante de M Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève).

* * *

4 titulaires absents excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin).

* * *

4 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole).

* * *

Information : 5 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT ARAILLE (Barie), France GOUDENEGE (Camiran), Aurélien TAUZIN (Fontet), Michel LATRILLE (Loupiac-de-la-Réole), Hervé ARTERO (élu de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : Christian MALANDIT-SALLAUD, Maire de Saint-Michel-de-Lapujade.

* * *

La séance est ouverte par le Président en exercice, Francis ZAGHET, à 20h00 après un accueil par Christian MALANDIT-SALLAUD, maire de Saint-Michel-de-Lapujade.

Christian MALANDIT-SALLAUD, Maire de Saint-Michel-de-Lapujade, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans remarques ni demandes de modifications.

Il est fait état oralement par le Président de ses délégations exercées depuis le dernier conseil.

Pas de remarque ni de demande de précisions.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Sans questions ni remarque.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces*

décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

***NB :** Depuis le dernier conseil communautaire du 2 septembre 2021, le Président a été amené à prendre une (1) décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), soit 1 décision d'abandon, à savoir :*

Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté	Décision
Compte-rendu des délégations - nouvelles décisions					
DIA_2021_03	La Réole	12 B Frimont Ouest	AV707 AV708	abandon au 16 septembre 2021	Abandon

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un représentant titulaire de la CdC au CA du lycée de La Réole : Suite au renouvellement général des conseils municipaux de l'été 2020, la réinstallation de l'exécutif de la CdC et la nécessité de désigner les représentants de la CdC au sein des organismes extérieurs, il apparaît aujourd'hui nécessaire de désigner le représentant titulaire de la CdC au sein du Conseil d'Administration du lycée général de La Réole, à la demande du Proviseur.
Il sera fait appel à candidatures au sein du Conseil Communautaire et procédé à cette élection.

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

Didier LECOURT était le représentant jusqu'à présent et accepte cette nomination, étant entendu qu'il n'y a pas d'autres volontaires.

Francis ZAGHET propose que le suppléant soit issu des délégués de la CRE2M.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation donnée au Président de recruter des agents contractuels sous le statut d'apprenti(e)s (recours aux contrats d'apprentissage) : Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de

sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil communautaire de recourir au contrat d'apprentissage. Les services potentiellement concernés par le recours à l'apprentissage sont à ce jour les services suivants :

1 - Pôle « Attractivité du territoire » :

- Service « Tourisme » ;
- Services Techniques.

2 - Pôle « Service à la Population » :

- Service « Petite enfance » ;
- Réseau de Lecture Publique.

Il est ici convenu qu'il ne peut être pris qu'un apprenti par service (sur toute la durée de son contrat) sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

Pour information : le recours à un contrat d'apprentissage en 2021 est pressenti pour le service « Tourisme ».

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs / créations de postes : Considérant les recrutements nécessaires pour le poste de responsable du service Ado's et un poste d'auxiliaire de puériculture dans un multi-accueil.

Considérant l'absence de postes vacants. Il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'animateur, catégorie B, filière animation, à temps plein à compter du 15 octobre 2021 (ce poste étant déjà occupé par voie de détachement par le coordonnateur CTG) ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, catégorie C3, filière médico-sociale, à temps plein, à compter du 15 octobre 2021 afin d'occuper un poste au multi accueil de Saint Pierre d'Aurillac.

Le tableau des effectifs s'établit ainsi désormais comme indiqué en annexe de la présente note.

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

La future responsable du service ADOS arrivera le 8 novembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	19	19,00
C1	9	9,00
Adjoint administratif	7	7,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2,00
C2	2	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2,00
A1	4	4,00
Attaché territorial	4	4,00
A2	4	4,00
Attaché principal	4	4,00
Animation	43	34,95
C1	25	20,13
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	23	18,13
C2	7	6,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	7	6,64
B1	11	8,18
Animateur	11	8,18
Culturelle	20	15,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
B1	11	6,65
Assistant de conservation	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique	10	5,65
B2	2	1,35
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0,35
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	1	1,00
A	1	1,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
Médico-sociale	13	11,99
C1	3	3,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
Agent social	2	2,00
C2	4	4,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	4,00
B1	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
C3	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1,00
A1	3	1,99
Puericultrice classe normale	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	0,50
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	11	11,00
A	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2ème classe	1	1,00
C1	5	5,00
Agent social	5	5,00
C2	2	2,00
Agent social principal de 2ème classe	2	2,00
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
Technique	23	20,31
C1	16	13,31
Adjoint technique	8	6,57
Adjoint technique principal 2ème classe	7	6,37
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,37
C2	1	1,00
Agent de maîtrise principal	1	1,00
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	1	1,00
Technicien	1	1,00
A1	3	3,00
Ingénieur	3	3,00
A2	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
Sportive	2	2,00
A2	1	1,00
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
B	1	1,00
Educateur des APS	1	1,00
Total général	132	115,25

* * *

CULTURE

- Demande de subventions 2021 (année civile) pour le programme « Education Artistique et Culturelle » (EAC) : L'Education Artistique et Culturelle (EAC) est reconnue aujourd'hui comme un enjeu culturel et citoyen primordial : en incitant les plus jeunes à porter un nouveau regard sur le monde par le biais de l'art et de la culture, l'éducation artistique enseigne la diversité, stimule la créativité, préserve la liberté d'expression culturelle et favorise la cohésion sociale. Depuis sept années scolaires, la CdC du Réolais en Sud-Gironde en partenariat avec la CdC du Vallon de l'Artolie puis, depuis janvier 2017, avec la CdC Convergence Garonne pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire. Cette collaboration est formalisée à compter de septembre 2018 à travers une convention d'entente signée entre les deux collectivités et qui a été reconduite en septembre 2019. Ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture.

Il a donné lieu à la signature d'un 1^{er} Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) le 1^{er} octobre 2015 pour 3 années scolaires. Celui a été renouvelé en 2018 pour 3 nouvelles années scolaires. Ce contrat formalise et pérennise le soutien opérationnel et financier des différents partenaires : la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'Iddac, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle -Aquitaine). Aujourd'hui, ce sont cinq programmes d'EAC qui sont élaborés avec les services intercommunaux concernés et déployés au sein des structures intercommunales et dans les établissements scolaires de l'ensemble du territoire : Parcours Petite Enfance / Multi-accueil, Relais d'Assistants Maternelles et Toutes-Petites Sections et Petites Sections des écoles maternelles - Parcours Périscolaire / Accueils de Loisirs - Parcours Cycle 1 ou 2 / de la Moyenne Section de maternelle au CE2 - Parcours Cycle 3 / CM1, CM2 et 6èmes - Parcours Ados / Service Jeunesse, Espaces de Vie Sociale, Réseau de Lecture Publique, Lycée et collèges.

Ces parcours intitulés « AU FIL DE L'EAU » allient découverte, apprentissage et échanges en s'appuyant sur le spectacle vivant et les spécificités naturelles et culturelles de notre territoire (Garonne, paysages, patrimoine...). Ils s'articulent autour de temps de formation pour les adultes encadrants, d'ateliers de pratique artistique, de visites de sites patrimoniaux ou naturels, de rencontre avec des œuvres et donnent parfois lieu à des restitutions sous diverses formes (carnet de voyage, exposition, spectacle...). Ils permettent également de soutenir les projets de création des compagnies missionnées sur les parcours et accueillies en résidence sur le territoire.

En juin 2021, le 2^{ème} contrat territorial EAC (CoTEAC) est arrivé à échéance. Compte tenu des bilans positifs et des collaborations fructueuses entre les deux Communauté de Communes, les signataires sont convenus du renouvellement de la mise en œuvre d'un 3^{ème} Contrat dans les territoires des Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde et Convergence Garonne. Aujourd'hui, les deux CdC souhaitent poursuivre leur coopération en capitalisant sur leurs expériences communes et en prenant en compte les évolutions liées aux recompositions territoriales et aux enjeux spécifiques à chacun des territoires intercommunaux (population, ressources, relations partenariales, équipements...).

Les parcours 2021-2022 seront centrés autour des pratiques artistiques et culturelles suivantes : Petite Enfance : Marionnettes – Friiix Club Cie / Accueils de Loisirs : Danse Popping - Cie Révolution / Cycle 2 : Langue des signes et pratiques artistiques - Cie Les

Compagnons de Pierre Ménard / Cycle 3 : Chanson et images animées – collectif Chemins Croisés en partenariat avec La Petite Populaire / Ados : Danse Popping - Cie Révolution.

Un nouveau parcours sera proposé cette année à titre expérimental avec le soutien de l'Iddac. Il permettra de travailler sur le développement d'un programme en lien avec le label Pays d'Art et d'Histoire et l'action culturelle de la Ville de La Réole autour des arts visuels.

La présente délibération a pour objet de fixer le plan de financement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » pour l'année scolaire 2021-2022 et d'autoriser la signature du nouveau Contrat :

BP "AU FIL DE L'EAU" / REOLAIS EN SUD-GIRONDE 2021-2022			
Dépenses Projet EAC		Recettes Projet EAC	
Communication	750 €	Drac – PEAC	13 500 €
Artistique (spectacles)	23 558 €	CD33	11 000 €
Ateliers + formation	19 848 €	Iddac	6 161 €
Parcours expérimental "Découverte Arts, Patrimoine, Environnement"	5 600 €	Iddac / "Découverte Arts, Patrimoine, Environnement"	4 100 €
		Drac / "Découverte Arts, Patrimoine, Environnement"	1 500 €
Reversement billetterie Iddac (33% TP)	441 €	Cdc	11 401 €
		Forfait écoles	1 200 €
		Billetterie Tout Public	1 335 €
TOTAL 1 PEAC	50 197 €	TOTAL 1 PEAC	50 197 €
Dépenses Ingénierie		Recettes Ingénierie	
Renfort ingénierie	8 850 €	Drac - Ingénierie	4 000 €
Ingénierie RSG 0,6 ETP *	23 700 €	CD33	1 500 €
		Cdc 0,6 ETP*	23 700 €
* 0,4 ETP Responsable service + 0,2 ETP Chargée de com et adm		Cdc	3 350 €
TOTAL 2 INGENIERIE	32 550 €	TOTAL 2 INGENIERIE	32 550 €
TOTAL général dépenses	82 747 €	TOTAL général recettes	82 747 €

Il sera donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter une subvention pour l'année scolaire 2021-2022 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour un montant global de 19 000 € selon le détail suivant :

- * 13 500€ pour les ateliers de pratique artistique en direction des enfants du territoire ainsi que les actions de formation en direction des professionnels encadrant ;
- * 1 500€ pour les ateliers de découverte arts, patrimoine et environnement
- * 4 000€ pour l'ingénierie.

La délibération est présentée par Didier LECOURT, Vice-Président à la Culture.

Demande de subvention à la DRAC.

Cette année, les demandes sont plus nombreuses que les choix. Les critères de sélection seront vus avec l'Education Nationale.

Les autres financeurs sont l'IDDAC et le Département.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *
CULTURE

- Demande de subvention de fonctionnement 2022 pour l'école de musique intercommunale auprès du CD 33 : La Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde est dotée de trois sites d'apprentissage (Auros, Monségur et La Réole). L'école de musique intercommunale rayonne sur l'ensemble de son territoire en poursuivant, sur chacun de ses sites, des objectifs pédagogiques partagés mis en œuvre grâce à des outils communs et des enseignements complémentaires dispensés par une seule et même équipe de 13 enseignants. Le maintien d'une offre délocalisée permet de conserver un service en proximité et d'accueillir des élèves résidents sur des territoires limitrophes mais ne bénéficiant pas d'une offre publique similaire.

Afin de permettre la continuité de l'offre pour les élèves qui résident sur des territoires limitrophes, un conventionnement annuel doit être renouvelé avec la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la commune de Pellegrue. Ces conventions engagent financièrement les collectivités partenaires.

Afin de permettre l'accessibilité de l'école à un plus grand nombre, une nouvelle politique tarifaire a été mise en place. Elle intègre une tarification qui tient compte des capacités de chacun à contribuer à l'effort collectif en instaurant des tarifs par tranche de Quotient Familial (QF – septembre 2016) et des parcours adaptés (septembre 2019).

De plus, afin de pérenniser l'attractivité de l'école et répondre au mieux aux besoins du territoire à travers un enseignement musical de qualité, un projet d'établissement a été validé en novembre 2019. Rédigé en concertation avec l'équipe pédagogique et les élus, il s'appuie sur un nouveau projet pédagogique et sur les 4 enjeux suivants :

- Enjeu 1 : accessibilité ;
- Enjeu 2 : ouverture – favoriser la créativité – interculturelité – créer des ouvertures avec des artistes professionnels ;
- Enjeu 3 : sensibilisation de nouveaux publics ;
- Enjeu 4 : Attractivité - améliorer la communication.

La Communauté de Communes du RSG affirme ainsi sa volonté de maintenir l'enseignement musical sur son territoire dans une logique de réseau et de proximité, ainsi que l'emploi culturel qualifié sur son territoire, de même que sa capacité de renouvellement dans un contexte changeant tant du point de vue administratif que sociétal.

C'est pourquoi, elle demande le maintien de l'aide du Conseil départemental de la Gironde et sollicite auprès de ce dernier une participation de 30 000€, au regard du plan de financement prévisionnel suivant pour l'année civile 2021 :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	24 000 €	Participation des élèves	85 000 €
Charges de personnel et frais assimilés	290 000 €	Participation des collectivités partenaires <i>Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers + commune de Pellegrue</i>	6 000 €
		Subvention Conseil Départemental 33	30 000 €
		Autofinancement	193 600 €
Total	314 000 €	Total	314 000 €

Il sera donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 30 000 euros auprès du CD 33 au titre de l'année civile 2022.

La délibération est présentée par Didier LECOURT, Vice-Président à la Culture.

C'est une délibération récurrente depuis dix ans à présent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *

ACTION SOCIALE

- Approbation de la convention cadre CTEC (Convention Territoriale d'Exercice des Compétences) du Département de la Gironde sur les « solidarités territoriales » : Considérant que la loi du 28 mars précitée a modifié l'article 72 de la Constitution dans son alinéa 5 pour préciser : « *Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Cependant, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commune.* ». ».

Ce faisant, a été introduite la notion de chef de file ou « chef de filât ». Considérant que le principe constitutionnel de prohibition de toute tutelle d'une collectivité sur une autre consacrée quelle que soit la manière, directe, liant la décision d'une collectivité à l'approbation d'une autre, ou indirecte, par le biais de l'organisation d'une dépendance matérielle ou financière de l'une sur l'autre. Considérant que la décision du Conseil constitutionnel du 24 juillet 2008, qui est venue limiter la portée du chef de filât, a précisé qu'il peut organiser et non déterminer les modalités de l'action commune des collectivités concernées.

Il en découle que le rôle de la collectivité chef de file est d'organiser, animer et coordonner les actions communes sur un territoire donné dans le but d'une meilleure complémentarité et adaptation aux spécificités locales. Le chef de file n'a pas de pouvoir de décision mais plutôt un rôle d'impulsion.

La présente convention, soumise au vote et adressée aux élus en annexe dans le présent

envoi, à l'initiative du Département de la Gironde chef de file des solidarités territoriales, a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée, entre lui-même, la Région Nouvelle-Aquitaine et les 28 Intercommunalités de la Gironde en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires et reconnus par les parties d'intérêt partagé, dans un objectif de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions financières respectives.

La solidarité territoriale permet au Département de soutenir, en dehors de ses compétences d'attribution, les projets publics structurants des Communes ou de leurs groupements. Le Département peut exercer son chef de filât solidarité territoriale par plusieurs biais :

- Des subventions d'investissement accordées aux projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- Des subventions en vue de la création ou du maintien d'un service nécessaire à la population en milieu rural ;
- Des aides aux projets inscrits aux contrats de plan Etat- Région ;
- Des aides à l'équipement rural ;
- Une assistance technique au bénéfice des Communes ou de leurs groupements.

NB : le projet de convention cadre à adopter avec le Département de la Gironde (CD 33) est annexé au présent envoi.

La délibération est présentée par Stéphane DENOYELLE, Vice-Président à l'action sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *

GEMAPI

- Autorisation de solliciter des subventions auprès de la Région de la Nouvelle Aquitaine concernant les travaux de remise en état des digues faisant suite à la crue de Garonne de février 2021 et validation du plan de financement : La Communauté de Communes a gardé en propre la compétence Prévention des Inondations de l'axe Garonne. Elle a alors l'obligation d'assurer la surveillance, la gestion et l'entretien des digues et ouvrages hydrauliques présents sur son territoire.

Le territoire de la collectivité a connu une succession de deux tempêtes (Hortense et Justine) qui ont provoqué la montée des eaux de la Garonne à partir du 1^{er} jusqu'au 9 février 2021 (dates précisées dans l'arrêté du 19 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle joint à ce courrier).

Le niveau de la Garonne a ainsi atteint les 9.85m à l'échelle de La Réole. De ce fait, les ouvrages de protection contre les inondations ont été submergés et ont dû faire face à une érosion régressive. Ce phénomène a provoqué de nombreux dégâts sur les digues qui nécessitent impérativement des travaux de remise en état afin d'assurer de nouveau la protection des populations et des biens, notamment économiques, situées à l'arrière de ces ouvrages.

En effet, la plaine de Garonne est une terre accueillant nombre d'exploitations agricoles d'une diversité importante de cultures ainsi que d'autres activités économiques comme l'aérodrome de La Réole-Floudès.

La Communauté de Communes a fait appel à un bureau d'études agréé pour :

- Réaliser une Visite Technique Approfondie (VTA) des digues ;
- Définir les travaux de remise en état des digues ;
- Rédiger le cahier des charges techniques approfondies (CCTP) pour les travaux ;
- Être la maîtrise d'œuvre des travaux.

La Communauté de Communes est autorisée à réaliser ces travaux suite à l'accord donné par les services d'État le 26 février 2021. En effet, la collectivité a porté les informations nécessaires aux travaux dans la déclaration des événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH), conformément à l'article R. 214-125 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 21 mai 2010.

La Région Nouvelle Aquitaine est susceptible de verser une subvention à hauteur de 20% des dépenses engagées relatives à la restauration des digues.

Pour compléter la demande de subvention, il est nécessaire que la Communauté de Communes valide le plan de financement. Trois plans de financement ont été établis, un par casier hydraulique, et sont joints à la présente. Ces plans sont basés sur des montants estimatifs suite à la demande de devis pour des travaux de remise en état des digues. Les montants finaux seront connus suite à la validation de la Commission d'Appel d'Offre dans le cadre du futur marché public de travaux qui se tiendra dans l'année 2021.

La Communauté de Communes aura recours à un emprunt afin de financer le bureau d'études et les travaux de remise en état des digues faisant suite à la crue de Garonne de février 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine concernant les travaux de remise en état des digues afin d'assurer de nouveau la protection des personnes et des biens et de valider le plan de financement correspondant.

Annexe 1 : Plan de financement sur le casier Fontet – Bassanne

DÉPENSES		RECETTES			COMMENTAIRES
	Montant en € H.T.		Taux	Montant en € H.T.	
Estimation pour un linéaire de 600m à restaurer sur ce casier	600 000 €	CdC du Réolais en Sud Gironde	41.85%	269 574 €	
Travaux provisoires d'urgence	44 149 €	Conseil Départemental de la Gironde	8.15%	52 500 €	35% du montant H.T. sur la base d'un montant maximum de dépenses de 150 000 € H.T.
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	128 830 €	
		État	30%	193 245 €	
TOTAL	644 149 €	TOTAL	100%	644 149 €	

Annexe 2 : Plan de financement sur le casier Barie – Castets

DÉPENSES		RECETTES			COMMENTAIRES
	Montant en € H.T.		Taux	Montant en € H.T.	
Estimation pour un linéaire de 150m à restaurer sur ce casier	150 000 €	CdC du Réolais en Sud Gironde	15%	23 677.5 €	
Travaux provisoires d'urgence	7 850 €	Conseil Départemental de la Gironde	35%	55 247.5 €	35% du montant H.T. sur la base d'un montant maximum de dépenses de 150 000 € H.T.
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	31 570 €	
		État	30%	47 355 €	
TOTAL	157 850 €	TOTAL	100%	157 850 €	

Annexe 3 : Plan de financement sur le casier Mongauzy- Bourdelles

DÉPENSES		RECETTES			COMMENTAIRES
	Montant en € H.T.		Taux	Montant en € H.T.	
Estimation pour un linéaire de 50m à restaurer sur ce casier	50 000 €	CdC du Réolais en Sud Gironde	15%	7 500 €	
		Conseil Départemental de la Gironde	35%	17 500 €	35% du montant H.T. sur la base d'un montant maximum de dépenses de 150 000 € H.T.
		Région Nouvelle Aquitaine	20%	10 000 €	
		État	30%	15 000 €	
TOTAL	50 000 €	TOTAL	100%	50 000 €	

La délibération est présentée par Bernard PAGOT, Vice-Président au GEMAPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *

ECONOMIE

- Approbation du nouveau schéma d'intervention économique : Dans le cadre de sa compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création d'activité économique par deux dispositifs :
- **Une prise en charge partielle du loyer** des TPE (qui emploient moins de 10 salariés) en situation de création ou de reprise et les commerces dont la surface de vente n'excède pas 100m². L'aide est plafonnée :
 - à 27% du montant du loyer hors charges plafonnées à 4 000€HT/an pour les locaux artisanaux et 1620€HT/an pour les locaux commerciaux ;
 - 23 mois à compter de la date d'immatriculation pour les entreprises en situation de création, 12 mois à compter de la date de la reprise pour les entreprises en situations de reprise
- **Une prise en charge partielle des dépenses de travaux** comprises entre 500 et 4 000 euros HT réalisées par l'entreprise dans le but de rénover sa façade ou son enseigne.

L'étude réalisée par le CECOGEB au cours de l'année 2020 à la demande de la Communauté de Communes a révélé le manque d'effet levier de ces dispositifs.

Entrant dans un projet d'ensemble de restructuration du schéma de développement économique de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter un nouveau règlement d'intervention simplifié, sécurisant l'intervention de la collectivité et s'adaptant aux projets des entreprises du territoire.

Quatre dispositifs entreraient dans le cadre de ce règlement d'intervention :

- **L'Aide au conseil** : Conditionnant l'accès aux autres dispositifs, et qui permettra au dirigeant (ou futur dirigeant dans le cadre d'une création) de recourir à une prestation extérieure de conseil pour définir et structurer son plan de développement ou, le cas échéant, de restructuration. La prestation de conseil, proposée et choisie par la CdC, sera prise en charge à 80% par la Communauté de Communes pour le compte du bénéficiaire via une prestation de services passé ultérieurement, avec un plafond de 1000 euros HT.
- **L'Aide au conseil spécialisé** : afin d'accompagner le dirigeant dans son développement sur des thématiques spécifiques. Le dispositif revêt la forme d'une subvention équivalente à 50% ou 100% selon le besoin du montant de la prestation conseil, avec un plafond de 1000 euros HT.
- **L'Aide au loyer** : Ayant pour but de faciliter l'implantation et la reprise d'entreprise sur son territoire et de renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité. Le dispositif revêt la forme d'une subvention plafonnée à 3000 euros et 30% du montant du loyer hors charges sur 12 mois, renouvelable 6 mois sur demande motivée.
- **L'Aide à l'investissement** : Ayant pour but de soutenir les projets d'investissement matériel et immatériel nécessaires au développement des entreprises du territoire. Le dispositif mobilisé revêtira la forme de subvention comprise entre 1 500 et 7 500 euros représentant 30% du montant des investissements éligibles.

La délibération est présentée par Bruno MARTY, Vice-Président au Tourisme et à l'Economie.

La manager de commerce interviendra en binôme avec l'aide au conseil de la CEGOGEB ; comme c'est le cas aujourd'hui en complément des aides ACP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *
ECONOMIE

- Participation financière à l'action de communication de l'Union des Commerçants de La Réole : L'Association des Commerçants de La Réole (UCAR) trouve une dynamique nouvelle (suite à un changement de gouvernance récent) et souhaite porter de nouveaux projets, bénéfiques au développement économique du territoire. Dans ce cadre, les nouveaux membres du bureau souhaitent premièrement lancer une campagne de communication qui valoriserait les commerçants de la ville et permettrait entre autres de remplacer les affiches dégradées situées à la gare de La Réole.
Le coût total de l'opération serait de 2502,60€.
Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir accorder à l'association une subvention de 2002,08€ couvrant en partie les frais de cette action, considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

La délibération est présentée par Bruno MARTY, Vice-Président au Tourisme et à l'Economie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *
URBANISME

- Autorisation de demander l'accès aux données LOVAC (Logement VACant) : Pour engager une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), il est essentiel d'avoir une connaissance la plus fine possible de l'état du logement et notamment de la vacance. Dans cet objectif, il est proposé de demander l'accès aux données LOVAC (Logement VACant) réalisées par le CEREMA. Le traitement LOVAC (Logement VACant) a été créé dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants.

Lancé en 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché adaptés aux propriétaires concernés. Dans ce contexte, et dans le cadre du plan de lutte contre les logements vacants, de l'OPAH HDD et de l'OPAH RU, le SIPHEM gèrera le traitement des données par convention avec la communauté de communes.

Le traitement LOVAC est issu du croisement du fichier 1767 BIS COM et des Fichiers fonciers. Ce traitement réalisé par le CEREMA à la demande du Ministère du Logement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des deux sources, notamment la taxation du bien et la durée de vacances dans le fichier 1767 BIS COM et les caractéristiques détaillées du logement et du propriétaire dans les fichiers fonciers.

Ces données peuvent être obtenues par les collectivités territoriales à fiscalité propre, les services de l'État et l'ANAH à des fins de connaissance et de prise de contact des propriétaires pour leur proposer une remise sur le marché de leur bien.

La délibération est présentée par Pascal LAVERGNE, Vice-Président à l'Urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *
FINANCES

- Admissions en non-valeur (ANV) de créances irrécouvrables et créances éteintes - Budget annexe Ordures Ménagères (OM) 2021 : Comme chaque année, le Président est destinataire pour le budget annexe lié aux OM d'une liste de produits irrécouvrables. Il est proposé de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances : pour des raisons de montants inférieures au seuil de poursuite de 15 euros, pour des poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la Banque de France.

Les montants, travaillés au cas par cas, proposés par la Trésorerie pour une admission en non-valeur sont de 6 246,26 € pour le SICTOM et 13 267,70 € pour l'USTOM soit un total de 19 513,96 € pour les créances éteintes et 5 362,21 € euros pour le SICTOM et 16 870,47 € pour l'USTOM soit un total de 22 232,68 € pour les créances en non-valeur.

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-dessus :

6541 ANV	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL Général
OM SICTOM			173,46 €	3 853,07 €	662,30 €	470,95 €	202,43 €		5 362,21 €
OM USTOM	843,89 €	4 462,42 €	2 046,48 €	5 014,71 €	1 984,02 €	1 010,10 €	771,21 €	737,64 €	16 870,47 €
TOTAL	843,89 €	4 462,42 €	2 219,94 €	8 867,78 €	2 646,32 €	1 481,05 €	973,64 €	737,64 €	22 232,68 €

6542 Créances éteintes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL Général
OM SICTOM	502,32 €	502,33 €	600,58 €	1 463,23 €	972,09 €	1 026,38 €	980,29 €	199,04 €	6 246,26 €
OM USTOM	355,00 €	900,52 €	1 890,16 €	1 337,54 €	1 177,66 €	2 812,06 €	2 791,13 €	2 003,63 €	13 267,70 €
TOTAL	857,32 €	1 402,85 €	2 490,74 €	2 800,77 €	2 149,75 €	3 838,44 €	3 771,42 €	2 202,67 €	19 513,96 €

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *
FINANCES

- Approbation de la Décision Modificative (DM) N°2021-002 au budget annexe des OM (Ordures Ménagères) de la collectivité : Comme chaque année, une décision modificative est nécessaire au sein du budget annexe lié aux OM afin de procéder à l'admission de titres en non-valeur : pour des raisons de montants inférieures au seuil de poursuite de 15 euros, pour des poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Les montants, travaillés au cas par cas, proposés par la Trésorerie pour une admission en non-valeur sont de 6 246,26 € pour le SICTOM et 13 267,70 € pour l'USTOM soit un total de 19 513,96 € pour les créances éteintes et 5 362,21 € euros pour le SICTOM et 16 870,47 € pour l'USTOM soit un total de 22 232,68 € pour les créances en non-valeur.

Une décision modificative est nécessaire au sein du budget annexe liée à la compétence

OM afin de pouvoir traiter ces écritures.

Considérant les montants déjà inscrits lors du vote du BP 2021, la DM n'a besoin d'enregistrer que les montants complémentaires nécessaires afin de pouvoir traiter comptablement ces ANV et créances éteintes.

Afin de compléter les crédits prévus au BP2021, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur cette décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6541 -Créances admises en non valeur- USTOM		8 857,70 €	
D-6541 -Créances admises en non valeur - SICTOM		374,98 €	
D-6542 -Créances éteintes- USTOM		1 267,70 €	
D-6542 - Créances éteintes - SICTOM		246,26 €	
Chapitre D-065 :		10 746,64 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 746,64 €	
R-7718 - Autres produits exceptionnels USTOM			10 091,71 €
R-7718 - Autres produits exceptionnels SICTOM			654,93 €
Chapitre R-77 Produits exceptionnels			10 746,64 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			10 746,64 €

Pour information - Budget global (DM comprise donc) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles DM n°2	Nouveau solde
D-6541 -Créances admises en non valeur	13 000,00	9 232,68	22 232,68
D-6542 -Créances éteintes	18 000,00	1 513,96	19 513,96
Chapitre D - 065 : Autres charges de gestion courante	31 000,00	10 746,64	41 746,64
R-7718 - Autres produits exceptionnels	83 933,87	10 746,64	94 680,51
Chapitre R - 77 Produits exceptionnels	83 933,87	10 746,64	94 680,51

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *
FINANCES

- Approbation de la Décision Modificative (DM) N°2021-001 au budget principal de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre des écritures :
 - En section fonctionnement, pour l'ajout d'une enveloppe pour le Projet de Territoire et de régularisations de crédits sur les assurances, sur la voirie, sur les services techniques, sur les ALSH, pour le TAD en 011 et pour les cotisations en 012 ; équilibrée en recettes par les remboursements sur charges du personnel non

prévu au BP et un FPIC dont le solde notifié est supérieur au montant prévu au BP ;

- En section d'investissement, de l'augmentation de l'enveloppe pour l'aire de grands passages, de l'augmentation de l'enveloppe pour les travaux d'investissement en voirie, d'une enveloppe pour les abords du skate-park ; de régularisation des dépenses entre chapitres ; équilibrée en recettes par de nouvelles subventions notifiées et en dépenses par la réduction du montant prévue pour la piste cyclable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la Décision Modificative N°2021-001 au budget principal, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-611 - AG - Prestations de services	Accompagnement pour Projet de territoire	18 660,00	
D-6161 - ST/VOIRIE/AG - Assurances multiris	Correction + Mise à jour 2021 (nouveau véhicule)	14 230,00	
D-60623 - VOIRIE - Goûters, divers alimentat	DM Voirie	25,00	
D-606232 - VOIRIE - Fournitures de petit équ	DM Voirie	660,00	
D-6064 - VOIRIE - Fournitures administratives	DM Voirie	100,00	
D-6156 - VOIRIE - Maintenance	DM Voirie	505,00	
D-6188 - VOIRIE - Autres frais divers	DM Voirie	45,00	
D-615221 - ST - Entretien et réparations bâtin	Ajustement	2 000,00	
D-6231 - VOIRIE - Annonces et insertions	DM Voirie	864,00	
D-6251 - VOIRIE - Voyages et déplacements	DM Voirie	55,00	
D-6288 - VOIRIE - Autres services extérieurs	DM Voirie - Dict.fr déclarations réglementaires	1 560,00	
D-60622 - VOIRIE - Carburants	DM Voirie	1 186,00	
D-604202 ALSH - Achat de prestations de serv	Location bus - Remplacement Minibus Mongauzy en panne	1 500,00	
D-6248 - TAD - Divers	Estimation juillet-décembre 2021	21 000,00	
D-6288 - TAD - Autres services extérieurs	Ajustement pour remboursement	13 701,15	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		76 091,15	
6458-D-Cotisations aux autres organismes so	MNT et CNRACL mensuel - septembre à décembre	5 000,00	
6475-D-Médecine du travail, pharmacie	Rattrapage des visites médicales année 2020	3 000,00	
Chapitre D-012: Charges de personnel et frais assimilés		8 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		84 091,15	
R-6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	Remboursement reçu CNP Assurance Longue maladie et congé maternité		48 062,15
R-6479 Remboursements sur autres charges sociales	Remboursement charges sur agents en détachement		2 832,00
Chapitre R-013 Atténuation de charges			50 894,15
R-73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	Solde notifié FPIC (notification-BP2021)		33 197,00
Chapitre R-73 Impôts et Taxes			33 197,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			84 091,15

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
2041582-D- AG-	Aire de grands passages	30 000,00	
20422 - HABITAT - Privé - Bâtiments et install	OPAH RU Délibération MARS 2020	32 081,00	
20422 - D - ECONOMIE - Subvention	Erreur d'imputation - Virement de chapitre	- 800,00	
Chapitre D-204 :		61 281,00	
D-2151 - VOIRIE - Réseaux de voirie	DM Voirie	29 000,00	
D- 2152 - VOIRIE - Installation de voirie	DM Voirie	1 656,00	
D- 2111 - TOURISME - Achats de terrain	Diminution de l'enveloppe 2011 dédié à la piste cyclable	- 70 000,00	
Chapitre D-21: Immobilisations corporelles		- 39 344,00	
D-2317 - SPORTS - Immobilisations reçues au	Engazonnement abords skatepark	12 816,97	
D-2317 - SPORTS - Immobilisations reçues au	Peinture au sol SkatePark	1 614,00	
Chapitre D-23 : Immobilisation en cours		14 430,97	
D-261 - Titres de participation	Entrée au capital SAS Agriénergie Delib 2020-055 - Virement de chapitre	800,00	
Chapitre D-26 : Participations et créances rattachées		800,00	
D- 274 - Prêts	Versement au compte courant d'associés SAS Agriénergie Delib 2020-055	10 000,00	
Chapitre D-27 : Autres immobilisations financières		10 000,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		47 167,97	
R-1321 - ALSHLR : Etats et établissements nat	Subvention pour climatisation ALSH LR		5 334,00
R-1321 - SPORT : Etats et établissements nat	Subvention Agence Nationale du Sport		25 000,00
R-1321 - CULTURE : Etats et établissements n	Solde subvention notifiée pour Parc de matériel (notification-BP2021)		22 810,17
R-1311 - URBANISME : Etats et établissement	Solde subvention TEPCV Plui (2017)		14 023,80
Chapitre R-13 : Subventions d'investissement			67 167,97
R- 1641 - Emprunt en euros	Réduction de la part d'autofinancement Parc de matériel		- 20 000,00
Chapitre 16 : Emprunts			- 20 000,00
2318 - Autres immobilisations corporelles	Correction affectation de la recette (remboursement emprunt CdC CRE2M) - Virement de chapitre		- 14 020,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			- 14 020,00
276358 - Autres groupements	Correction affectation de la recette - Virement de chapitre		14 020,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières			14 020,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			47 167,97
TOTAL GENERAL de la DM 2021-01	PRINCIPAL	131 259,12	131 259,12

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *
FINANCES

- Approbation de la Décision Modificative (DM) N°2021-002 au budget annexe Gemapi de la collectivité : Un habitant de Puybarban a effectué une requête pour l'annulation d'une redevance pour les digues pour une des ASA, reprise depuis par la CdC. Cette personne n'était plus propriétaire du terrain au moment de l'édition des titres (2017 et 2018) car il a vendu son terrain en 2016 ; les deux factures doivent effectivement être annulées. Etant donné que cela concerne une annulation sur un exercice antérieur, les écritures comptables sont spécifiques et doivent être effectuées au sein du chapitre 67. Or, le chapitre 67 n'avait pas du tout été crédité lors du vote du budget primitif 2021. Le montant concerne deux titres de 91,46 € soit un total de 182,92 € à mandater au compte 678 – autres charges exceptionnelles.

Une décision modificative est nécessaire au sein du budget annexe liée à la compétence GEMAPI afin de pouvoir régler cette situation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6184 - Versement à des organismes de format	Ajustement	-182,92 €	
Chapitre D-011 : Charges à caractère général		-182,92 €	
D-678 - Autres charges exceptionnelles	Annulation redevance pour digues	182,92 €	
Chapitre D-067 : Charges exceptionnelles		182,92 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	

La délibération est présentée par Francis ZAGHET, Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (53 VOIX).

* * *
FINANCES

- Délibération autorisant la clôture de la régie de recettes du service des SPORTS pour CAP 33 : Une régie portant sur les recettes de l'opération CAP 33 du service des sports de la CdC a été créée par arrêté du 13 juin 2014.

Pour des questions de logistique et d'accessibilité, depuis deux saisons les activités proposées par la CdC sont gratuites pour le grand public. Seules certaines activités de perfectionnement et organisées par les associations peuvent être payantes.

Ainsi, la régie SPORTS / CAP 33 n'enregistre plus de mouvement financier depuis plusieurs années. La Trésorerie demande donc la fermeture de cette ligne si elle n'a plus lieu d'être. La fermeture d'une régie ne faisant pas partie des délégations du Président, il est nécessaire de délibérer pour cette décision.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir donner autorisation au Président de procéder à la fermeture de la régie de recettes SPORTS / CAP 33.

* * *

Questions diverses

Pour information : Le Bureau communautaire est maintenu le 4 novembre avec la présence de Gironde numérique à 20h à Roquebrune.

Un Bureau communautaire exceptionnel est prévu le mercredi 10 novembre à 20h à Barie, dédié au PLUI avec la présence du sous-préfet et les services de la DDTM.

Commission MAPA le jeudi 2 décembre à 14h.

Luc SONILHAC souhaite intervenir au sujet des éducateurs de rue. Le Département revoit le périmètre d'intervention de cette mission et pourrait en mettre à disposition de notre territoire, notamment à La Réole.

Stéphane DENOYELLE se félicite de ce projet sur les questions de prévention spécialisée, sur lesquelles il a déjà plusieurs fois interpellé le Département.

Camille ESTOURNES informe les élus que le réseau Sud Gironde a eu une de ses premières réunions pour la prévention des violences faites aux femmes. Elle invitera les maires à désigner des personnes référentes dans les communes. Un guide sera également diffusé pour accompagner les élus sur ce sujet.

Luc SONILHAC demande un point d'étape sur l'Etablissement de services : il est répondu que la Caisse des Dépôts n'a pas encore transmis de retour et indique aux services que cela devrait arriver sous peu.

Bernadette COUSIN informe que le 23 octobre aura lieu une marche rose pour la lutte contre le cancer du sein. Le rendez-vous est à 9h30 à La Réole au départ des quais.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 21h15.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



